

**DECRET N° 2000-81 DU 21 FEVRIER 2000**

portant annulation, uniquement en ce qui concerne le Capitaine HOUNKPEGAN Ahlonsou Jean, des dispositions du Décret n° 98-459 du 13 octobre 1998 portant promotion de personnels officiers des armées béninoises aux grades supérieurs au titre de l'année 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiées et complétées ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Décret n° 97-641 du 31 décembre 1997 portant admission à la retraite de deux (02) officiers subalternes des Forces armées béninoises ;
- Sur** rapport du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 février 2000 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 février 2000 ;

**D E C R E T E** :

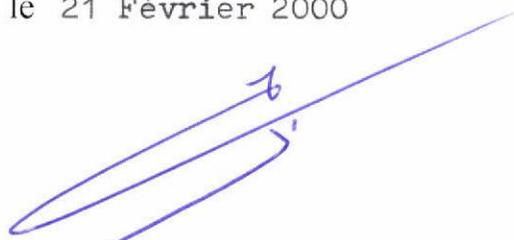
**Article 1er.**- Sont et demeurent rapportées uniquement en ce qui concerne le Capitaine HOUNKPEGAN Ahlonsou Jean, les dispositions du Décret n° 98-458 du 13 octobre 1998, portant inscription au tableau d'avancement de personnels officiers des Forces armées béninoises aux grades supérieurs au titre de l'année 1998.

**Article 2.**- L'intéressé est remis au grade de lieutenant.

**Article 3.**- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Février 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.**-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

  
**Bruno AMOUSSOU.**-

Le Ministre délégué auprès du  
Président de la République, chargé  
de la Défense Nationale,

  
**Pierre O S H O.**-

Le Ministre des Finances,  
et de l'Economie,

  
**Abdoulaye BIO-TCHANE.**-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO I.